



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2026

Référence		
2026-06		
Objet de la délibération		
Approbation du Compte Financier Unique (CFU)		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		
Vote		
à l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 25/02/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 24 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALAUrie Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, Mme THOMAS Marie-Christine

A été nommé(e) secrétaire : M. LALAUrie Frédéric

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;
- L'article L.1612-12 relatifs à l'arrêté des comptes ;
- Les articles L.2311-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions relatives au Compte Financier Unique issues des articles L.16.12-5-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;

Considérant qu'un incident technique affectant les systèmes d'information de la gestion comptable rend actuellement impossible les traitements des flux transmis par les ordonnateurs en matière de recettes, de dépenses et de budgets ;

Considérant l'accord parfait après pointage de l'édition budgétaire 2025 de la collectivité avec l'édition de la DGFIP : Etat de consommation et de réalisation des crédits 2025 – Edition du 03/02/2026 » transmis par mail en date du 03/02/2026 ;

Monsieur LALAUrie Frédéric, adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 077-217701887-20260224-202600006-DE

COMMUNE DE FONTAINE-LE-PORT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	809 448,36	1 037 739,59	1 847 187,95
	Recettes réalisées (1)	B	844 310,37	1 139 736,08	1 984 046,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	813 642,42	1 200 303,64	2 014 546,06
	Dépenses réalisées (1)	E	716 952,26	957 807,27	1 674 759,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les tirés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (A-F)	G = B - E	127 358,11	121 928,81	309 286,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1-1)	H	4 196,06	163 184,05	167 380,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	131 554,17	345 092,86	476 647,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1-1)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	131 554,17	345 092,86	476 647,03

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,

PRECISE que ces montants présentent un caractère provisoire et feront l'objet d'un ajustement lors de l'adoption du compte Financier Unique 2025 si des écarts étaient constatés après la remise à la normale le traitement des flux transmis par les ordonnateurs.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la signer la délibération s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/02/2026

Le Maire
Béatrice MOTHRE

